

INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION

Diverses Voies
Foire de Pâques

000421

PUBLIÉ LE 14 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'association Animation Provençale en date du 19 février 2026 concernant la manifestation « Foire de Pâques »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la manifestation «Foire de Pâques», la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la Place E. Pelletan (Sens Ouest / Est), les Cours Carnot et Victor Hugo, la Place de l'Hôtel de Ville et le Cours Gimon (jusqu'à l'entrée du Parking de l'Empéri) :

Le Dimanche 12 avril 2026

(de 05h30 à 21h00)

ARTICLE 2 - Les Rues Moulin d'Isnard , Concert, Ponsard et Maréchal Joffre (de la rue Caillet au cours Victor Hugo) seront mises en double sens de circulation.

Le Dimanche 12 avril 2026

(de 05h30 à 21h00)

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON,

13 MAR. 2026

P/Le Maire
Par Délégation: Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

